



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DEPARTEMENT

(Tome I)

# SOMMAIRE

## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2016 DEL 074 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 concernant Mme Sandra BONNET ..... 2

#### Fin de nomination

Arrêté n° 2016 DEL 070 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 concernant M. Patrice MOROT ..... 4

Arrêté n° 2016 DEL 071 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 concernant M. Jacques RODRIGUEZ ..... 5

Arrêté n° 2016 DEL 072 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 concernant M. Michel PRINA ..... 6

Arrêté n° 2016 DEL 073 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 concernant Mme Sandra BONNET ..... 7

### SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

#### Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 160511 du 8 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à l'EHPAD du canton de SAINT CYPRIEN ..... 9

Arrêté n° 160512 du 11 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Jean DEMARTIN, hébergé à l'EHPAD « Les deux séquoias » à BOURDEILLES ..... 10

Arrêté n° 160515 du 12 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département à Mme AZOUAR ..... 11

<b>Arrêté n° 160516 du 15 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département à Mme Marie-Françoise LEY .....</b>	<b>12</b>
<b>Arrêté n° 160519 du 20 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département à Mme BREUGGHE Léa, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier Pimpeneau Oasis à VINEUIL.....</b>	<b>13</b>
<b>Arrêté n° 160520 du 20 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département à Mme Alberte THIBAUT, hébergée à l'EHPAD La Meynardie à SAINT PRIVAT DES PRÉS.....</b>	<b>14</b>

## **SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA DEMARCHE QUALITE**

### **Délégation d'autorisation d'ester en justice**

<b>Arrêté n° 160521 du 18 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Emilie CIPIERRE .....</b>	<b>16</b>
<b>Arrêté n° 160524 du 20 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Julien DOUSSEAU .....</b>	<b>17</b>
<b>Arrêté n° 160525 du 19 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Aurélie ROQUES .....</b>	<b>18</b>
<b>Arrêté n° 160526 du 18 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Violette BOUCLET .....</b>	<b>19</b>
<b>Arrêté n° 160536 du 29 juillet 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Delphine TISSOT .....</b>	<b>20</b>

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION (DDSP)**

### **Pôle Personnes Âgées**

<b>Arrêté n° 16-141 du 13 juillet 2016 concernant la tarification de l'EHPAD « La Madeleine » à BERGERAC .....</b>	<b>22</b>
--	-----------

## Pôle Personnes Handicapées

Arrêté n° 16-036 du 22 juillet 2016 concernant la tarification de l'APEI de TRELISSAC .....	25
Arrêté n° 16-037 du 22 juillet 2016 concernant la tarification du Foyer de vie « Lysander » à BASSILLAC .....	27
Arrêté n° 16-038 du 22 juillet 2016 concernant la tarification de « Les Résidences de l'Isle » à TRELISSAC .....	29
Arrêté n° 16-039 du 22 juillet 2016 concernant la tarification du Foyer de vie « Lou Prat dou Solelh » à RIBERAC .....	31

## SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHES

Arrêté n° 160513 du 11 juillet 2016 concernant la présidence de M. Jeannick NADAL à la commission instituée par l'article L 1411-5 du CGCT pour les procédures de passation des contrats de concession .....	34
--	----

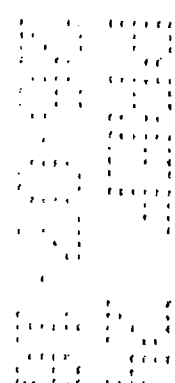
## SERVICE DE L'ASSEMBLEE

### Délégation de signature

Arrêté n° 160508 du 5 juillet 2016 concernant M. Jeannik NADAL .....	36
Arrêté n° 160509 du 5 juillet 2016 concernant Mme Colette LANGLADE .....	37

# **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Nomination et/ou délégation de signature**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 202 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 206 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandra BONNET est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 3 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Mme Sandra BONNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2016.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Sandra BONNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
LE PRÉSIDENT,

Pour signature  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Patrick ESCURIOL

  
Germain PEIRO

# **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Fin de nomination**

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction des Ressources Humaines

N° 2016 DEL 070

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 551 du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrice MOROT, Visiteur Technique, au Parc Départemental du Pôle « Territoires » à la D.R.P.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 276 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 334 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 548 du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Eric SEGUY en qualité de Chef du Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 549 du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Daniel LE-BERRE, en qualité d'Adjoint au Chef du Parc Départemental-Chef de Bureau « Atelier »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DRH 179 en date du 22 février 2016 portant admission de M. Patrice MOROT à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 551 du 15 septembre 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, la Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental, l'Adjoint au Chef du Parc Départemental-Chef de Bureau « Atelier », M. Patrice MOROT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
LE PRÉSIDENT,

Pour signature  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Patrick ESCURIOL

  
Germain PEIRO



DIRECTION DE L'ORGANISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction des Ressources Humaines

N° 2016 DEL 071

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 281 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jacques RODRIGUEZ en qualité Chef de Bureau des Affaires Foncières au Service « Foncier et Domaine public » du Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage » à la D.R.P.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 276 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 279 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 280 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. François LAVIELLE en qualité de Chef du Service « Foncier & Domaine Public » au Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 D 3178 en date du 28 octobre 2015 portant admission de M. Jacques RODRIGUEZ à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 281 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, la Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage », le Chef du Service « Foncier & Domaine Public », M. Jacques RODRIGUEZ et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Patrick ESCURIOL

  
Germain PEIRO

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction des Ressources Humaines

N° 2016 DEL 072

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 198 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Michel PRINA en qualité de Chef de Service de la Cellule Inspection-Expertise à la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DRH 545 en date du 26 mai 2016 portant admission de M. Michel PRINA à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 198 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P, M. Michel PRINA et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
LE PRÉSIDENT,

En vertu de la délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Patrick ESCURIOL

  
Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 216 du 2 avril 2015 portant nomination de Madame Sandra BONNET en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 211 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 215 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées de la D.D.S.P.,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Sandra BONNET, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 216 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Sandra BONNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
LE PRÉSIDENT,

Pour amputation  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Patrick ESCURIOL

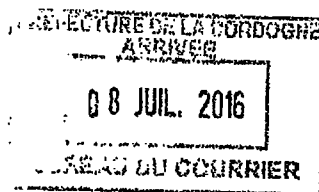
  
Germain PEIRO

# **SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES**

**Délégation d'autorisation d'ester en justice**

DIRECTION DES FINANCES ET DES  
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des  
Procédures Contractuelles



N°

**160514** PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU l'arrêté n°160465 en date du 23 juin 2016 déléguant les attributions liées à la qualité  
d'organe exécutif du Département à M.Jeannick NADAL, Vice président, en l'absence du  
Président du Conseil départemental M.Germinal PEIRO,  
VU l'arrêté tarifaire n°15-141 en date du 30 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 de l'EHPAD  
du canton de SAINT CYPRIEN à CASTELS,  
VU la requête introductive d'instance de l'EHPAD du canton de SAINT CYPRIEN enregistré le  
05 février 2016 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de  
Bordeaux et demandant la réformation de l'arrêté tarifaire n°15-141 susvisé,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, et de désigner le Service  
des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles, assisté du service Pôle Personnes  
Agées en établissement, pour en assurer le suivi et la défense,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des  
Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles, assisté du service Pôle Personnes Agées  
en établissement, pour en assurer le suivi et la défense.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 8 juillet 2016

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

  
ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

  
PHILIPPE LAPORTE

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des  
Procédures Contractuelles

N°

160512

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 8 juillet 2016 concernant Monsieur DEMARTIN Jean, hébergé à l'EHPAD « Les deux séquoias », Faubourg Notre Dame – 24310 BOURDEILLES, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur DEMARTIN Jean et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 11 JUIL. 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des  
Procédures Contractuelles

N° 160515

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en appel de Madame Azouar qui demande à la Cour administrative d'appel de Bordeaux d'annuler le jugement du 3 mai 2016 par lequel le Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté ses demandes tendant d'une part, à l'annulation de la décision du 2 octobre 2014 par laquelle le président du Conseil général de la Dordogne a refusé le renouvellement de son agrément d'assistante familiale pour l'accueil à titre permanent d'enfants mineurs, ainsi que la décision du 30 octobre 2014 par laquelle le président du Conseil général de la Dordogne a prononcé son licenciement, et d'autre part, à la condamnation du département de la Dordogne à lui verser la somme de 161.324 euros en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de son licenciement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Xavier Cabinet ADAMAS 14 cours de l'intendance 33000 BORDEAUX ;

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 12 JUIL. 2016

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

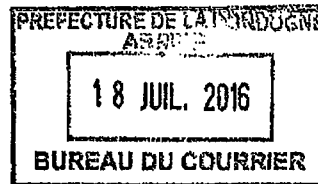
ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et  
des Procédures Contractuelles



N°

160516

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n°160465 en date du 23 juin 2016 déléguant les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département à M. Jeannick NADAL, Vice-Président, en l'absence du Président du Conseil Départemental M. Germinal PEIRO,

VU la requête n°1602245-5 présentée par Madame Marie-Françoise LEY enregistrée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 mai 2016,

VU l'arrêté en date du 13 juin 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental autorisant la défense des intérêts du Département dans l'affaire susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi et la défense,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté d'autorisation d'ester en justice en date du 13 juin 2016 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté dans les termes présentement exposés.

ARTICLE 2 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Madame Marie-Françoise LEY concernant la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 15 JUL. 2016

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

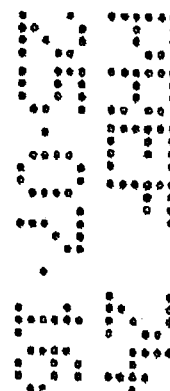
Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification



DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des  
Procédures Contractuelles

N° 160519



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 13 juillet 2016 concernant Madame BREUGGHE Léa, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier Pimpeneau Oasis – Rue de Pimpeneau – 41350 VINEUIL, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame BREUGGHE Léa et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 20 JUIL. 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

  
MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

  
ANNICK MAZEAU

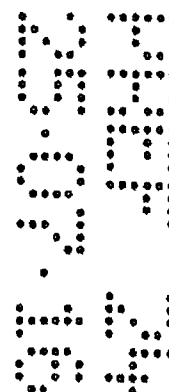
Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des  
Procédures Contractuelles

N° 160520

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,  
VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,  
VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du  
19 juillet 2016 concernant Madame THIBAUT Alberte, hébergée à l'EHPAD La Meynardie  
24410 SAINT PRIVAT DES PRES, au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service  
des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

**ARRÊTE**  
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la  
famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due  
à Madame THIBAUT Alberte et de désigner le Service des Affaires juridiques et des  
Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 JUIL. 2016**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BCRET

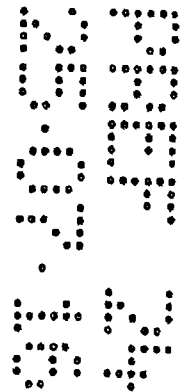
**SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE,  
DU CONTROLE DE GESTION ET  
DE LA DEMARCHE QUALITE**

**Délégations d'autorisation d'ester en justice**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,  
du Contrôle de Gestion et de la  
Démarche Qualité



N° 160521

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 30.04.2016 reçue le 18.05.2016, déposée par Madame Emilie CIPIERRE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

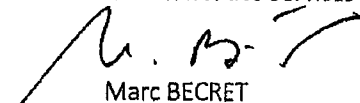
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

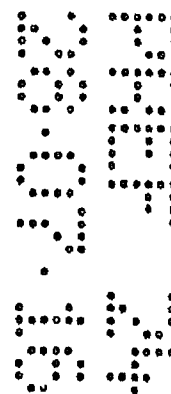
Fait à Périgueux, le 18/07/16

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

  
ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,  
du Contrôle de Gestion et de la  
Démarche Qualité

N° 160524 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 09.05.2016, reçue le 27.05.2016, déposée par Monsieur DOUSSEAU Julien devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les Intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département .

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

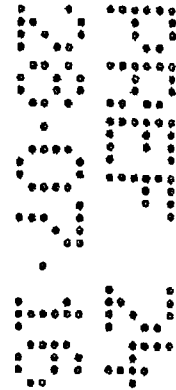
Fait à Périgueux, le 20/07/2016

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

  
ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,  
du Contrôle de Gestion et de la  
Démarche Qualité

N° 160525 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
Vu la requête en date du 27.05.2016 reçue le 07.06.2016, déposée par Madame ROQUES Aurélie devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 19/07/2016

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

  
ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,  
du Contrôle de Gestion et de la  
Démarche Qualité

N° 160526

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 08.06.2016 reçue le 20.06.2016, déposée par Madame BOUCLET Violette devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les Intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 18.07.2016

Pour le Président  
*et par délégation*  
Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

  
ANNICK MAZEAU

  
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,  
du Contrôle de Gestion et de la  
Démarche Qualité

N°

**160536** LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'estimer en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 25.06.2016 reçue le 18.07.2016, déposée par Madame TISSOT Delphine devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

~~ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.~~

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 29/07/16

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Âgées  
Service des Personnes Âgées à domicile**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION  
(DDSP)

Pôle Personnes Agées  
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 16 – 141

Fixant la tarification de  
l'Unité d'Hébergement Renforcé (U.H.R.) "La Madeleine"  
40, Avenue du Maréchal Joffre à Bergerac

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 16-098 en date du 15 avril 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental autorisant l'EHPAD « La Madeleine » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département dans la limite de 22 lits, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 16-005 en date du 4 janvier 2016 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac ;

VU la convention relative à la tarification de l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac signée conjointement par Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » en date du 7 juillet 2016.

SUR proposition de Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour :

**U.H.R. « La Madeleine »  
40, avenue du Maréchal Joffre  
24100 BERGERAC**

sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Pour les personnes âgées de plus de 60 ans : 56,81 €
- Pour les personnes âgées de moins de 60 ans : 73,22 €


ARTICLE 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX – 17, cours de Verdun – CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux, Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président de l'association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 13 JUIL. 2016

Le Président,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Annie SEDAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION  
(DDSP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

N° SE – PH – 16 – 036

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-15-029 en date du 21 avril 2015 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2015 concernant :

SAVS de l'APEI  
11 rue des Glycines  
24750 Trélissac

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 035,00 €	739 388,00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	620 715,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	93 638,00 €	
Résultats	<u>Déficit</u>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	704 547,61 €	739 388,00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	27 994,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<u>Excédent</u>	6 846,39 €	

**ARTICLE 3 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation                                      61 536,22 € par mois

**ARTICLE 4 :** Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 879,09€ à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**ARTICLE 5 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Établissements,

  
Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le      22 JUL. 2016  
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président et par Délégation  
La Vice-Présidente

  
Annie SEDAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION  
(DDSP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

N° SE – PH – 16 – 037

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-15-005 en date du 27 mars 2015 du Président du Conseil général fixant la tarification 2015 concernant :

Foyer de vie Lysander  
Fon d'Uzerche  
24330 Bassillac

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 059,00 €	2 868 458,48 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 874 027,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	603 372,48 €	
Résultats	<u>Déficit</u>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	2 648 705,43 €	2 868 458,48 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 164,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<u>Excédent</u>	180 589,05 €	

**ARTICLE 3 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	132,05 € par jour
Accueil de Jour	66,02 € par jour

**ARTICLE 4 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des établissements,

  
Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 22 JUL. 2016  
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation  
La Vice-Présidente

  
Annie SEDAN



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION  
(DDSP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

N° SE – PH – 16 – 038

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-15-028 en date du 21 avril 2015 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2015 concernant :

Les Résidences de l'Isle  
11, rue des glycines  
24750 Trélissac

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 331,00 €	2 144 711,05 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 513 240,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	368 140,05 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 904 826,88 €	2 144 711,05 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	131 310,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	108 574,17 €	

**ARTICLE 3 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement                      89,97 € par jour

**ARTICLE 4 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements,

  
Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le            22 JUIL. 2016  
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation  
La Vice-Présidente

  
Annie SEDAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION  
(DDSP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

N° SE – PH – 16 – 039

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-15-027 en date du 21 avril 2015 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2015 concernant :

Foyer de vie Lou Prat ddu Solelh  
ZI Les Chaumes  
24600 Ribérac

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 105,00 €	1 527 696,47 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	809 759,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	469 821,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	19 011,47 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 501 296,47 €	1 527 696,47 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	26 400,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

**ARTICLE 3 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	129,90 € par jour
Accueil de jour	64,95 € par jour

**ARTICLE 4 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements,

  
Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 22 JUL. 2016  
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation  
La Vice-Présidente

  
Annie SEDAN

**SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES MARCHÉS**

DIRECTION GENERALE

Service de la Commande Publique  
et des Marchés

N°

160513

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu les avis de concession envoyés à la publication les 13 et 20 juin 2016,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, vice-président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics, assure la présidence de la commission instituée par l'article L 1411-5 du CGCT pour les deux procédures de passation des contrats de concession suivantes :

- Délégation de la gestion du service public du camping, des gîtes et des terrains de tennis du site départemental du lac de Gurson,
- Délégation de la gestion du service public de la Grotte du Grand Roc et du site de Laugier Basse.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **11 JUL. 2016**  
LE PRESIDENT,

Jeannik NADAL  
Président

# SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 160508

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

VU l'absence de M. le Président du Conseil départemental du mardi 5 juillet 2016 au dimanche 10 juillet 2016 inclus, et du vendredi 15 juillet 2016 au mercredi 27 juillet 2016 inclus,

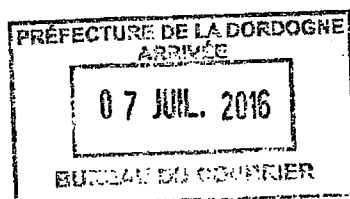
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 160465 en date du 23 juin 2016 concernant la délégation de signature donnée à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, pour la période du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 inclus, est rapporté.

**ARTICLE 2** : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du mardi 5 juillet 2016 au dimanche 10 juillet 2016 inclus, et du vendredi 15 juillet 2016 au mercredi 27 juillet 2016 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

**ARTICLE 3** : M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 JUIL. 2016



Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 160509

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

VU l'absence de M. le Président du Conseil départemental du jeudi 4 août 2016 au dimanche 14 août 2016 inclus,

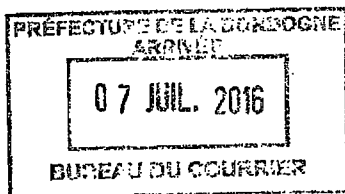
ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 160466 en date du 23 juin 2016 concernant la délégation de signature donnée à Mme Colette LANGLADE, Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi pour la période du samedi 6 août 2016 au lundi 15 août 2016 inclus est rapporté.

ARTICLE 2 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à Mme Colette LANGLADE, Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, du jeudi 4 août 2016 au dimanche 14 août 2016 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 3 : Mme Colette LANGLADE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 JUIL. 2016



Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

*Germinal Peiro*  
Germinal PEIRO